Nations Unies A/RES/75/90

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 39 de l'ordre du jour
La situation en Afghanistan

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2020

[*sans renvoi à une grande commission (A/75/L.45 et A/75/L.45/Add.1)*]

75/90. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/9 du 27 novembre 2019 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations du Président du Conseil sur la question, en particulier les résolutions 2189 (2014) du 12 décembre 2014, 2210 (2015) du 16 mars 2015, 2274 (2016) du 15 mars 2016, 2344 (2017) du 17 mars 2017, 2405 (2018) du 8 mars 2018, 2489 (2019) du 17 septembre 2019, 2513 (2020) du 10 mars 2020 et 2543 (2020) du 15 septembre 2020,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés par l'Afghanistan, dans le contexte de la Décennie de la transformation (2015-2024), pour consolider sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État viable au service du peuple en vue de devenir pleinement autosuffisant,

Rappelant qu'il importe de renforcer les institutions de la République islamique d'Afghanistan (le « Gouvernement afghan »), y compris à l'échelon infranational, de consolider l'état de droit, la démocratie et la société civile, de lutter contre la corruption, de poursuivre la réforme du secteur de la justice, de promouvoir un processus de paix inclusif mené et contrôlé par les Afghans avec la participation pleine et effective des femmes et des jeunes, conformément aux résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2250 (2015) du 9 décembre 2015 ainsi qu'aux résolutions ultérieures, et une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, de favoriser le retour librement consenti et durable, dans la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et des déplacés afghans, de promouvoir et protéger tous les

Merci de recycler

droits humains dans le plein respect de toutes les obligations mises à la charge de l'Afghanistan par le droit international, y compris les droits des femmes et des filles, d'encourager la tolérance interconfessionnelle et intraconfessionnelle et de favoriser le développement économique et social,

Réaffirmant le partenariat de longue date qui existe entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, fondé sur leur consensus stratégique et leurs engagements mutuels, qui ont été révisés et renouvelés par le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan adopté à la Conférence sur l'Afghanistan de 2020, tenue à Genève les 23 et 24 novembre 2020, et qui visent à renforcer davantage la prise en main et la direction des affaires nationales par les Afghans, et se félicitant de la tenue de la Conférence sur l'Afghanistan de 2020, qui a offert aux partenaires internationaux l'occasion de montrer aux deux parties aux négociations de paix en cours sur l'Afghanistan que, si la nature du futur règlement politique est une décision qui appartient au peuple afghan, le résultat des négociations de paix, qui doit assurer la protection des droits de tous les Afghans, y compris ceux des femmes, des jeunes et des minorités, déterminera l'avenir de l'aide et du soutien de la communauté internationale,

Réaffirmant également l'engagement pris par la communauté internationale de continuer à apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et au renforcement de leurs capacités, comme convenu notamment dans les déclarations issues des Sommets de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur l'Afghanistan, et honorant la mémoire des hommes et des femmes des forces de sécurité afghanes et internationales qui ont donné leur vie dans l'exercice de leurs fonctions,

Se déclarant de nouveau gravement préoccupée par l'insécurité qui règne en Afghanistan et réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux difficultés que rencontre le pays, notamment lutter contre la violence, les attaques et toutes formes d'activité terroriste et criminelle ainsi que tous les attentats et les assassinats violents et illégaux commis par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan, par d'autres groupes terroristes et par des combattants terroristes étrangers,

Exprimant sa profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme fait peser sur l'Afghanistan et la région, se déclarant gravement préoccupé par la présence continue d'Al-Qaida, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) ainsi que d'autres organisations terroristes internationales et des groupes qui leur sont affiliés en Afghanistan, condamnant dans les termes les plus vigoureux toute activité terroriste et toute attaque terroriste, et réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé par Al-Qaida, l'EIIL ou d'autres groupes terroristes internationaux et leurs affiliés pour menacer ou attaquer quelque pays que ce soit, et à ce que ni les Taliban ni aucun autre groupe ou individu afghan ne soutiennent des terroristes opérant sur le territoire d'un pays,

Condamnant avec une profonde inquiétude le degré élevé de violence qui persiste en Afghanistan, notamment le nombre de victimes civiles et d'assassinats ciblés, y compris le nombre constamment élevé de femmes et d'enfants tués ou mutilés, demandant instamment la réduction immédiate des niveaux actuels de violence, condamnant dans les termes les plus énergiques toutes les activités terroristes et tous les attentats et les assassinats violents et illégaux, rappelant que les Taliban, y compris le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, l'État islamique de l'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan, d'autres groupes terroristes et des combattants terroristes étrangers sont responsables de la grande majorité des victimes civiles, y compris parmi les agents

humanitaires et le personnel médical, en Afghanistan, demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient appliqués selon qu'il convient, priant instamment toutes les parties au conflit armé de prendre toutes les mesures appropriées qui s'imposent pour faire respecter la protection des installations humanitaires et médicales, et demandant instamment que les informations crédibles faisant état de victimes civiles fassent l'objet d'une enquête approfondie et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter de tels actes et en sanctionner les auteurs,

Se félicitant de l'annonce et de la mise en œuvre par le Gouvernement afghan et par les Taliban de périodes de cessez-le-feu pendant les fêtes de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, exhortant tous les acteurs afghans à cesser immédiatement et sans condition les hostilités ainsi qu'à mener une action soutenue pour réduire et faire cesser la violence, demandant que soient appliquées les recommandations du Secrétaire général dans son appel au cessez-le-feu mondial, que le Conseil de sécurité a soutenu dans ses résolutions 2532 (2020) du 1er juillet 2020 et 2543 (2020), et notant la déclaration de soutien à cet appel publié par 170 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, 1 État non membre observateur et 1 observateur,

Sachant qu'une paix durable ne peut être instaurée que par un processus politique global et inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, ayant pour objectif l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et global et un règlement politique inclusif visant à mettre fin au conflit en Afghanistan, à préserver et à prolonger les avancées politiques, économiques et sociales accomplies par le peuple afghan depuis 2001, à commencer par la Constitution afghane, ainsi que le travail réalisé dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, et à renforcer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel et l'unité nationale d'un Afghanistan démocratique en paix avec lui-même, la région et le monde,

Saluant les efforts faits par le Gouvernement afghan pour promouvoir un processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, notamment la convocation de la *loya jirga* consultative en août 2020 et la libération de prisonniers, et se félicitant des efforts déployés par d'autres acteurs concernés pour faciliter les négociations intra-afghanes, qui ont abouti à l'ouverture des négociations de paix sur l'Afghanistan à Doha (Qatar) le 12 septembre 2020,

Notant que l'Émirat islamique d'Afghanistan n'est pas reconnu par les Nations Unies, et affirmant ne pas être favorable à la restauration de cette entité,

Se félicitant du résultat des réformes engagées par le Gouvernement afghan dans les domaines politique, économique et social et en matière de gouvernance et de la façon dont celui-ci gère la transition, soulignant qu'il faut préserver les acquis, et demandant instamment que les progrès se poursuivent dans ces domaines, notamment pour ce qui est de combattre la pauvreté, d'assurer la prestation de services, de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, de lutter contre la corruption, d'améliorer la transparence, d'accroître les recettes intérieures, ainsi que de promouvoir et de protéger, conformément aux obligations qui lui incombent en droit international, tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, dont le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris pour les journalistes, les droits des enfants, le plein exercice de leurs droits par les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que les droits des personnes appartenant à des minorités, tels qu'envisagés dans la Constitution afghane et dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables,

Consciente que la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a un impact dévastateur en Afghanistan, pèse lourdement sur le système de santé et la situation socioéconomique et humanitaire du pays et aggrave la crise alimentaire,

prenant acte du lancement du Plan de réponse humanitaire global COVID-19, consciente des efforts faits et des mesures prises par le Gouvernement afghan pour faire face à la pandémie, et soulignant qu'il a besoin du soutien de toutes les parties afghanes et de la communauté internationale pour faire face aux conséquences de la pandémie à court et à long termes, notamment en garantissant un accès sûr, sans restriction et sans entrave aux services médicaux et à l'aide humanitaire,

Insistant sur l'importance du rôle de la coopération régionale pour ce qui est de promouvoir à long terme la stabilité, la paix, la sécurité, la prospérité, le développement durable et les droits humains en Afghanistan, et se félicitant des efforts que les partenaires internationaux, les pays de la région et les pays voisins déploient pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité en Afghanistan,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, se félicitant de l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution 2543 (2020) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle important que la Mission joue dans le pays dans les efforts visant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main leur destin et de le maîtriser,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent,

1. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr et économiquement autonome, à l'abri du terrorisme, des stupéfiants, de la criminalité transnationale organisée, dont la traite d'êtres humains, et de la corruption, et à enraciner la démocratie constitutionnelle dans le pays pour en faire un membre responsable de la communauté internationale ;

2. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au programme de réformes du Gouvernement afghan, tel qu'énoncé dans le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan II et le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan adopté à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan tenue en 2020, afin de faire de l'Afghanistan un pays prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement des contrôles et contrepoids prévus par la Constitution qui permettent de garantir les droits et les obligations des citoyens et sur la mise en place des réformes structurelles, au moyen desquels un gouvernement responsable et efficace peut apporter au peuple des avancées concrètes sur la voie de l'autosuffisance ;

3. *Soutient* ce que le Gouvernement afghan fait pour continuer de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, souligne que celui-ci doit impérativement s'approprier tous les aspects de la gouvernance, en assumer la responsabilité et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide et le financement de la stabilisation et du développement de façon plus efficace, et réaffirme à cet égard qu'il importe que les engagements pris mutuellement par le Gouvernement afghan et la communauté internationale soient effectivement tenus, comme il est souligné dans le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan ;

4. *Se félicite* de l'adoption du Cadre de partenariat pour l'Afghanistan à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan tenue en 2020, lequel souligne le caractère essentiel du principe de partenariat dans la fourniture d'un soutien efficace et fixe un

cadre de conditions pour une aide soutenue pendant les dernières années de la Décennie de transformation (2015-2024) ;

5. *Souligne* qu'il faut une coopération plus étroite et mieux coordonnée pour faire face aux menaces pesant sur la stabilité et le développement de l'Afghanistan et de la région, ainsi que davantage de cohérence et de complémentarité dans les approches suivies par les pays de la région et la communauté internationale pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité à long terme et le développement durable dans le pays, et souligne également à cet égard que l'Afghanistan est disposé à servir de pôle aux fins d'une telle coopération internationale ;

Sécurité

6. *Se déclare de nouveau gravement préoccupée* par le degré élevé de violence qui persiste en Afghanistan et par l'insécurité qui règne dans le pays, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les violences commises par les Taliban, y compris le Réseau Haqqani, ainsi qu'Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan, par d'autres groupes terroristes et criminels, notamment les trafiquants de drogues, et par les combattants terroristes étrangers, se déclare en outre gravement préoccupée par l'augmentation du nombre d'actes lâches et odieux que ces groupes terroristes revendiquent, notamment des meurtres de citoyens afghans et des tentatives déplorables visant à saper les relations entre communautés, ce qui constitue une grave menace contre la sécurité de l'Afghanistan et celle des pays de la région, salue les progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les menaces que ces organisations font peser en Afghanistan, demande aux pays de la région de renforcer leur coopération pour combattre ces groupes, affirme son appui à la poursuite des efforts menés dans ce sens, et demande de nouveau que soient appliquées pleinement et scrupuleusement les mesures et les procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1988 (2011) et 1989 (2011) du 17 juin 2011, 2082 (2012) et 2083 (2012) du 17 décembre 2012, 2160 (2014) et 2161 (2014) du 17 juin 2014, 2178 (2014) du 24 septembre 2014, 2253 (2015) du 17 décembre 2015, 2255 (2015) du 21 décembre 2015, 2368 (2017) du 20 juillet 2017 et 2396 (2017) du 21 décembre 2017 ;

7. *Condamne dans les termes les plus énergiques* tous les actes illégaux de violence et d'intimidation et les attaques, notamment ceux commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités publiques, les enlèvements, les attentats sans discrimination contre des civils, la violence commise contre les femmes et les enfants et la violence sexuelle et fondée sur le genre, les meurtres, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes de presse ou des organes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits humains universellement reconnus, les attaques contre les agents et les locaux diplomatiques et consulaires, contre l'aide au développement, contre les agents humanitaires et le personnel médical, ainsi que contre les infrastructures civiles telles que les écoles, les universités et autres établissements d'enseignement, les dispensaires et les hôpitaux, y compris les maternités, ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne l'utilisation de civils comme boucliers humains ;

8. *Salue* les progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la sécurité dans le pays, prend note des avancées accomplies par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes à cet égard,

se félicite que les Forces assument désormais pleinement la responsabilité de la sécurité et que le Gouvernement afghan se soit engagé, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit et le respect des droits humains de chacun, en particulier l'exercice plein et égal de ces droits par les femmes, à poursuivre sa réforme du secteur de la sécurité en faisant en sorte que la sécurité soit assurée de façon plus efficace et plus responsable par les Forces et que celles-ci fassent également l'objet d'une gestion et d'une supervision plus efficaces et plus responsables, à créer un environnement de nature à permettre aux femmes de contribuer utilement au secteur de la sécurité et à transformer la Police nationale afghane en une institution d'application des lois et de maintien de l'ordre efficace et effective, et salue à cet égard les progrès accomplis par les institutions nationales afghanes chargées de la sécurité ;

9. *Souligne* que le Gouvernement afghan, les pays de la région et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et coordonner davantage la répression des actes illégaux de violence et des attaques terroristes, prie tous les États de renforcer leur coopération internationale et régionale afin d'améliorer l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer les menaces que constituent les combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui rentrent au pays, et le financement du terrorisme en Afghanistan et dans la région, et affirme son appui à la poursuite des efforts déployés à cet égard ;

10. *Constate* que la communauté internationale s'est engagée à apporter son concours à la formation, à l'équipement et au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et au renforcement de leurs capacités tout au long de la Décennie de la transformation (2015-2024), et demande à la communauté internationale de continuer à fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, le maintien de l'ordre public, l'application des lois, la sécurité des frontières nationales et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et de continuer à apporter son concours à la formation, à l'équipement et au financement des Forces pour leur permettre d'assurer la sécurité du pays et de lutter contre le terrorisme ;

11. *Prend note* des effets positifs des engagements pris par l'Union européenne dans le cadre de l'appui continu de la communauté internationale à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Afghanistan et de l'importance que ces engagements continuent de revêtir ;

12. *Se félicite* de la présence de la mission Resolute Support, que le Conseil de sécurité a réaffirmée dans sa résolution 2189 (2014) ;

13. *Remercie* les alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et les partenaires internationaux qui ont fourni du personnel, du matériel et d'autres ressources à la mission Resolute Support, ont prêté leur concours à la formation, à l'équipement et au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et au renforcement des capacités de celles-ci, et se sont engagés à maintenir les contributions nationales au financement des Forces jusqu'à la fin de la Décennie de la transformation en 2024, à poursuivre la mission Resolute Support et à continuer de former, de conseiller et d'assister les institutions afghanes chargées de la sécurité ;

14. *Rappelle* que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, et invite l'Afghanistan, les partenaires régionaux et les organisations régionales, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération et son groupe de contact sur l'Afghanistan, à renforcer leur partenariat et leur coopération ;

15. *Se félicite* des mesures prises par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale en vue d'une coopération en matière de sécurité régionale ;

16. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé par Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) ou d'autres groupes terroristes internationaux et leurs affiliés pour menacer ou attaquer un autre pays, et à ce que ni les Taliban ni aucun autre groupe ou individu afghan ne soutiennent des terroristes opérant sur le territoire d'un pays, et engage tous les États Membres à priver ces groupes, dans le respect du droit international applicable, de toute forme de sanctuaire, de liberté d'opération, de recrutement et d'appui financier, matériel ou politique ;

17. *Demeure profondément préoccupée* par les ravages que continuent de faire parmi la population civile les mines terrestres antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, qui vise à déclarer le pays exempt de mines d'ici à 2023, souligne qu'il importe de continuer à fournir une assistance internationale, encourage le Gouvernement afghan, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction[1], se déclare préoccupée par l'emploi d'engins explosifs improvisés par les Taliban et autres groupes contre des civils et les forces de sécurité afghanes, et constate qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé, pour empêcher que des composants d'engins explosifs improvisés soient livrés aux Taliban et autres groupes ;

Paix et réconciliation

18. *Est consciente* qu'il n'y a pas de solution militaire et qu'un processus de paix inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, appuyé par tous les acteurs régionaux et soutenu par la communauté internationale, est essentiel pour instaurer durablement la paix et la stabilité en Afghanistan, se félicite de l'engagement pris par toutes les parties afghanes de poursuivre la négociation d'un règlement politique inclusif, appelle toutes les parties afghanes à parvenir à un cessez-le-feu permanent et global pour mettre fin au conflit dans le pays, à approfondir les acquis des deux dernières décennies et à renforcer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale d'un Afghanistan démocratique en paix avec lui-même, la région et le monde, ainsi qu'à protéger les droits constitutionnels de tous les citoyens afghans, réaffirme sa ferme volonté de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement afghan à cet effet, et souligne de nouveau que, pour réussir, toute solution politique doit garantir que toutes les parties concernées renoncent à la violence et rompent tous liens avec le terrorisme international, protègent les droits humains de chacun, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, dans le respect du droit international et des dispositions de la Constitution afghane, et édifient un Afghanistan pacifique et démocratique, compte pleinement tenu des mesures et procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question ;

19. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement afghan et par tous les acteurs afghans concernés pour faciliter les négociations intra-afghanes et l'ouverture des négociations de paix sur l'Afghanistan à Doha (Qatar) le 12 septembre 2020, ainsi

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, nº 35597.

que des progrès accomplis à ce jour, en particulier l'accord sur les règles de procédure conclu entre les deux parties aux négociations le 2 décembre 2020, condamne la forte prévalence de la violence, qui contribue à un nombre inacceptable de victimes, appelle à une cessation immédiate de la violence, engage vivement les parties aux négociations à mettre en œuvre des mesures de confiance et à réduire la violence, encourage les parties aux négociations à faire preuve de persévérance et de volonté pour trouver un terrain d'entente et à participer de bonne foi aux négociations en vue de parvenir à un cessez-le-feu permanent et global et à un règlement politique inclusif visant à mettre fin au conflit et à aboutir à un Afghanistan souverain, unifié et démocratique qui soit sur la voie de la prospérité et de l'autosuffisance dans l'intérêt de tous les Afghans ;

20. *Prend note avec satisfaction* de l'appui soutenu que les États voisins et les partenaires régionaux et internationaux apportent pour faciliter l'action dirigée et maîtrisée par les Afghans en vue de l'organisation de pourparlers de paix directs entre le Gouvernement afghan et les Taliban, et demande à tous les partenaires, voisins, régionaux et internationaux, de l'Afghanistan de poursuivre leurs efforts pour faciliter et soutenir un processus de paix véritable et inclusif dirigé et contrôlé par les Afghans, en ayant conscience que ce dernier n'aboutira que si les efforts internationaux sont harmonisés et étroitement coordonnés et en réaffirmant qu'il importe de renforcer l'action menée par l'Organisation des Nations Unies à cet égard ;

21. *Rappelle* que les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix, comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000) et dans d'autres résolutions sur la question, notamment la résolution 2242 (2015) du 13 octobre 2015, accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement afghan pour appliquer son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité et pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de paix, comme en témoigne leur participation à l'élaboration de la stratégie de paix et de réconciliation de l'Afghanistan, et engage vivement toutes les parties à continuer d'appliquer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et notamment d'appuyer la participation pleine et entière des femmes sur un pied d'égalité, du niveau local au plus haut niveau, au processus de paix et au règlement politique qui doit en résulter ;

22. *Prie instamment* toutes les parties afghanes, régionales et internationales de continuer de soutenir les efforts de paix, de veiller à assurer la participation pleine et entière des femmes, des jeunes, des minorités, de la société civile et de toutes les victimes, et de préserver et de consolider les résultats obtenus sur le plan de l'édification de l'État, de l'instauration de réformes économiques, politiques et sociales, de la mise en œuvre des obligations relatives aux libertés fondamentales et aux droits humains en Afghanistan, et demande à toutes les parties prenantes d'accorder l'attention et la priorité voulues aux questions de protection de l'enfance dès les premières étapes des processus de paix, en particulier l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance qui mettent fortement l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et la réintégration dans la famille et la collectivité ;

Démocratie, état de droit, bonne gouvernance et droits humains

23. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties présentes en Afghanistan s'emploient ensemble à bâtir un avenir placé sous le signe de l'unité, de la paix, de la démocratie et de la prospérité pour l'ensemble du peuple afghan, et que l'état de droit, la démocratie, les droits humains et la bonne gouvernance forment le socle de cet édifice ;

24. *Rappelle* l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'améliorer et de réformer le processus électoral en Afghanistan et se félicite des efforts faits en ce sens, réaffirme l'importance du rôle que jouent les institutions électorales afghanes indépendantes s'agissant de préserver l'intégrité du processus électoral, et demande au Gouvernement afghan et à ses institutions, notamment la Commission électorale indépendante et la Commission du contentieux électoral, de veiller à ce que les prochaines élections soient crédibles et transparentes en faisant fond sur les enseignements tirés et en continuant de procéder aux réformes électorales et aux autres améliorations techniques et opérationnelles nécessaires pour renforcer la confiance des électeurs ;

25. *Constate avec satisfaction* que le dialogue consacré à la transition politique visant à renforcer l'unité du peuple afghan dans le respect de la diversité et de l'égalité s'élargit et s'approfondit, et en souligne l'importance aux fins de la consolidation de la démocratie représentative et de la sécurité et de la stabilité politique en Afghanistan ;

26. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer à réformer l'administration publique en vue d'instaurer l'état de droit et d'assurer la bonne gouvernance et la responsabilité, et se félicite des engagements qu'il a pris, des efforts qu'il a faits et des progrès qu'il a accomplis à cet égard ;

27. *Rappelle* les obligations mises à la charge de l'Afghanistan par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, rappelle que la Constitution afghane garantit les droits humains et les libertés fondamentales de tous les Afghans sans discrimination aucune, souligne qu'il faut appliquer pleinement les dispositions de la Constitution afghane relatives aux droits humains, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux filles, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses le plein exercice de leurs droits humains, et salue les efforts déployés en ce sens par le Gouvernement afghan ;

28. *Note* que l'Afghanistan est membre du Conseil des droits de l'homme et se félicite des engagements qu'il a pris et des responsabilités qu'il assume en matière de respect et de promotion des droits humains aux niveaux national, régional et international, dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ;

29. *Se déclare de nouveau préoccupée* par les conséquences destructrices que les actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, ont pour l'exercice des droits humains et la capacité du Gouvernement de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de tous les Afghans, et souligne qu'il faut promouvoir davantage la tolérance et garantir le respect de la liberté d'expression, y compris pour les journalistes, et de la liberté de pensée, de conscience et de culte ou de croyance consacrées par la Constitution afghane et par les pactes internationaux et les protocoles s'y rapportant auxquels l'Afghanistan est partie ;

30. *Insiste* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations, présentes et passées, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en Afghanistan, et sur la nécessité d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international ;

31. *Soutient* l'application des dispositions de la loi sur les médias relatives à la liberté des médias, tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes et autres

professionnels des médias afghans, tels que les enlèvements et les assassinats, condamne sans équivoque les attaques, les représailles et les violences dirigées contre les journalistes et autres professionnels des médias, et prie instamment les autorités afghanes de mettre fin à l'impunité, d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont les journalistes sont victimes et de traduire en justice les auteurs de ces actes ;

32. *Réaffirme son engagement indéfectible* en faveur des droits des femmes et des filles afghanes consacrés par la Constitution afghane ainsi que de la promotion et de la protection de la pleine capacité des femmes à exercer, dans des conditions d'égalité, leurs droits humains en Afghanistan, exercice qui passe notamment par l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et en particulier par la réalisation de l'objectif visant à parvenir à l'égalité entre les personnes quel que soit leur genre, par la participation pleine et égale des femmes dans toutes les sphères de la vie afghane, y compris à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions, par l'éradication de la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment contre les enfants, et par la mise en place d'interventions humanitaires guidées par des principes et ciblant les groupes vulnérables et marginalisés, qui tendent notamment à offrir des protections ainsi qu'un soutien et des services psychosociaux, financiers et institutionnels et à mettre fin à toutes formes de violence sexuelle et fondée sur le genre ;

33. *Se félicite* des progrès accomplis et des mesures prises par le Gouvernement afghan pour accroître la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions et l'exercice de responsabilités par les femmes à cet égard, pour lutter contre la discrimination et pour protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, conformément aux obligations et engagements lui incombant sur les plans national et international en vertu notamment de la Constitution afghane, du Plan d'action national en faveur des femmes d'Afghanistan, du Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, de la loi relative à l'élimination des violences faites aux femmes et de la stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme[2] et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[3] ;

34. *Se félicite également* des mesures prises par le Gouvernement afghan pour protéger l'exercice plein et égal des droits humains des femmes et des filles, notamment la mise en place à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme d'un secrétariat spécial chargé d'enquêter sur les faits de harcèlement des femmes dans les institutions publiques et de désigner des femmes ambassadrices, ministres, vice-ministres, commissaires aux droits humains et chefs d'organes électoraux, une femme inspectrice générale, des femmes maires, procureures et juges, ainsi que de la décision prise récemment par le Conseil des ministres de nommer une vice-gouverneure dans chacune des 34 provinces ;

35. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits des enfants et leurs libertés fondamentales en Afghanistan et faire cesser et prévenir toutes les violations graves commises contre les enfants par suite du conflit armé en cours, condamne la multiplication des meurtres et des mutilations d'enfants et la poursuite des enlèvements, du recrutement et de l'utilisation d'enfants, ainsi que la violence contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, demande que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant[4], au Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant

[2] Résolution 217 A (III).
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, nº 20378.
[4] Ibid., vol. 1577, nº 27531.

en scène des enfants[5] et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés[6] en appliquent pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2005, de toutes les résolutions ultérieures consacrées à la question des enfants et des conflits armés et des résolutions 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2286 (2016) du 3 mai 2016 sur les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, y compris celles commises par des groupes terroristes et criminels ;

36. *Salue* les progrès accomplis, les efforts faits et les engagements pris par le Gouvernement afghan pour ce qui est de l'application du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs par les forces associées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, ainsi que de la feuille de route supplémentaire visant à mettre en œuvre ledit plan d'action, qui comprend le Code pénal révisé, prévoit la punition des auteurs de crimes contre la personne d'enfants, y compris la pratique du *batcha bazi*, une loi interdisant le recrutement de mineurs et l'utilisation d'enfants soldats ainsi que l'institution, l'équipement, la dotation en personnel et la formation de groupes locaux de protection de l'enfance et l'exercice d'un contrôle suffisant sur ces groupes, demande instamment au Parlement afghan d'adopter dès que possible la loi sur la protection de l'enfance, afin que le Gouvernement puisse la mettre pleinement en œuvre, continue de demander qu'il soit mis un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties dans leurs rangs, et souligne qu'il faut s'abstenir de détenir des enfants, y compris des enfants précédemment associés ou associés par leurs liens familiaux à des groupes armés désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies, au motif d'atteinte à la sûreté de l'État et qu'il importe de les considérer principalement comme des victimes ;

37. *Rappelle* les résolutions du Conseil de sécurité 2250 (2015) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et 2419 (2018) du 6 juin 2018 sur les jeunes et la paix et la sécurité, réaffirme le rôle important que les jeunes peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits, se félicite de la nomination de la troisième représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies, constate à cet égard les efforts faits par le Gouvernement afghan pour renforcer la représentation des jeunes dans les activités de prévention et de règlement des conflits, et encourage la poursuite des efforts dans cette voie ;

38. *Accueille de nouveau avec satisfaction* les engagements pris par le Gouvernement afghan en matière de lutte contre la corruption, salue à cet égard l'action de réforme du Gouvernement, notamment la création de la commission de lutte contre la corruption, l'adoption de textes législatifs, dont la loi anticorruption de 2018, et la mise en place des institutions correspondantes au cours des années antérieures, dont le Bureau du médiateur, souligne qu'une action soutenue et efficace visant à lutter contre la corruption en Afghanistan reste cruciale pour l'avenir du pays, comme il est mis en évidence dans le quatrième rapport annuel sur la lutte contre la corruption publié par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en juin 2020, demande instamment au Gouvernement afghan d'examiner les recommandations figurant dans ce rapport, d'agir avec détermination et d'accélérer la mise en œuvre des réformes adoptées et à venir, d'élaborer et d'appliquer une stratégie à long terme qui tire parti de ce qui a été accompli dans le passé, de promouvoir l'état de droit et de lutter contre l'impunité de la corruption, de mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente afin de créer les conditions propices à une paix et une prospérité futures soutenues, et engage la communauté internationale à soutenir

[5] Ibid., vol. 2171, nº 27531.
[6] Ibid., vol. 2173, nº 27531.

les efforts que fait l'Afghanistan pour atteindre ses objectifs de gouvernance dans ce domaine ;

Lutte contre les stupéfiants

39. *Demeure vivement préoccupée* par la grave menace que la culture d'opium et la production de méthamphétamine illicites ainsi que la consommation et le trafic de ces drogues continuent de faire peser sur la sécurité, le développement et la gouvernance de l'Afghanistan ainsi que de la région et au-delà, par les conséquences néfastes de ces activités et par le fait que ces activités peuvent aussi contribuer considérablement au financement de groupes terroristes, reconnaissant le rôle important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue dans ce domaine ;

40. *Se félicite* de l'action que le Gouvernement afghan mène pour lutter contre la production de drogues dans le pays, lui demande de continuer, avec l'aide de la communauté internationale et des partenaires régionaux, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment en menant des opérations de police visant à saisir, à démanteler et à détruire les stocks de drogues et les laboratoires et en mettant en œuvre des programmes offrant d'autres moyens de subsistance, et à faire une place à la lutte contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux, ainsi qu'à prendre des mesures fermes pour respecter ses engagements en matière de lutte contre la drogue dans le cadre des documents d'orientation existants ;

41. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit, des droits humains et de la santé publique ainsi que du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance ;

42. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que d'Al-Qaida, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et de leurs affiliés, en particulier l'EIIL-province du Khorassan, d'autres groupes terroristes et des combattants terroristes étrangers, ce qui fait peser une grave menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan et dans la région, souligne l'importance de l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 2255 (2015) et 2368 (2017), et souligne à cet égard qu'il faut que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) continuent d'étudier les liens existant entre les produits de la criminalité organisée, notamment la production et le trafic illicites de drogues et de leurs précurseurs, et le financement respectif des Taliban, dont le Réseau Haqqani, et de l'EIIL (Daech), d'Al-Qaida et des individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ;

43. *Prie* la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue et son plan national de lutte contre les stupéfiants et à éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, à renforcer l'appui aux organismes de répression et aux institutions chargées de la justice pénale du pays, au développement agricole et rural offrant aux agriculteurs des solutions de rechange licites mieux à même d'assurer leur subsistance, à appuyer la réduction de la demande, à mieux informer le public des questions de lutte contre la drogue et à renforcer les capacités

des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, demande de nouveau à la communauté internationale de financer la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations et mécanismes compétents, note que l'action contre la production, la culture, le trafic et la consommation illicites de stupéfiants ainsi que les mesures relatives au problème des précurseurs doivent reposer sur le principe de la responsabilité commune et partagée du Gouvernement et de la communauté internationale, et salue et appuie les activités, projets et initiatives internationaux et régionaux en la matière, tels que l'initiative du Pacte de Paris ;

44. *Souligne* que le Gouvernement doit mener une action commune renforcée, coordonnée et résolue, avec le soutien de la communauté internationale et des partenaires régionaux, pour intensifier les efforts soutenus visant à lutter contre la production et le trafic de drogues, de manière équilibrée et intégrée, en application du principe de la responsabilité commune et partagée, afin de résoudre le problème de la drogue en Afghanistan ;

Développement économique et social

45. *Rappelle* la volonté du Gouvernement et du peuple afghans de redonner au pays sa place de plateforme de la coopération internationale, et salue à cet égard les efforts faits par les organisations et les partenaires régionaux et internationaux pour promouvoir le développement durable, la connectivité régionale et la reconstruction, éléments essentiels pour assurer la stabilité et la prospérité économique en Afghanistan ;

46. *Accueille avec satisfaction* le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan II, aligné sur le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan relevant de la nouvelle architecture de l'aide adoptée à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan tenue en 2020, qui définit les orientations stratégiques prioritaires du Gouvernement afghan et oriente ses réformes dans les trois piliers que sont la consolidation de la paix, l'édification de l'État et le renforcement du marché, dans la perspective d'une autosuffisance accrue d'ici à la fin de la Décennie de la transformation en 2024 ;

47. *Réaffirme sa volonté* de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, comme indiqué et réaffirmé dans le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan, demande d'urgence à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément au Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan II et aux orientations stratégiques prioritaires qui y sont énoncées, de continuer à fournir toute l'aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle nécessaire et possible aux fins du relèvement, de la reconstruction et du développement du pays, et souligne l'importance fondamentale que revêt la poursuite de l'application graduelle du programme de réformes et des orientations prioritaires comme de la réalisation des objectifs de développement et de gouvernance convenus dans le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan ;

48. *Mesure* le long chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, appuie la réaffirmation et la consolidation du partenariat entre l'Afghanistan et la communauté internationale tout au long de la Décennie de la transformation (2015-2024), pendant laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple afghan,

exhorte le Gouvernement afghan à associer toutes les composantes de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et encourage la poursuite de l'application du Programme prioritaire national pour l'autonomisation économique des femmes ;

49. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et les engagements pris de poursuivre les réformes convenues et confirmées dans le Cadre de partenariat pour l'Afghanistan à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan tenue en 2020 et le mécanisme de suivi s'y rapportant, cadre dans lequel le Gouvernement afghan a réaffirmé sa détermination à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits humains, de l'état de droit, de la protection et de la promotion des droits des femmes et des filles, de la lutte contre la corruption et du respect de la Constitution afghane, considérant qu'elle participe d'une croissance et d'un développement économique durables, tandis que les partenaires internationaux se sont engagés à renforcer la transparence de leurs communications et de leurs rapports, et dans lequel le Gouvernement afghan et les partenaires internationaux ont convenu de procéder à un examen régulier du portefeuille d'aide dans le souci d'assurer l'harmonisation du financement de l'aide extrabudgétaire et la réalisation de progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable ;

50. *Félicite* le Gouvernement afghan d'avoir aligné sa stratégie de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030[7], et exhorte la communauté internationale à l'aider à atteindre les objectifs de développement durable ;

51. *Félicite également* le Gouvernement afghan d'avoir amélioré la transparence budgétaire et de s'être employé à assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent, et lui demande instamment de poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs visés en matière de recettes ;

52. *Constate* que les conditions de vie de la population afghane doivent encore être améliorées, et souligne qu'il faut aider le Gouvernement à se doter des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique ;

53. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des établissements d'enseignement et de santé dans toutes les régions du pays, et se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public ;

54. *Note avec préoccupation* la situation humanitaire déplorable en Afghanistan, où des millions de personnes souffrent d'une insécurité alimentaire relevant de l'urgence, situation exacerbée par les effets de la pandémie de COVID-19, et où des centaines de milliers d'Afghans ont dû quitter leur foyer en raison de l'intensification de la violence et du conflit, et demande instamment à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire à cet égard et de collaborer avec le Gouvernement afghan et les organisations humanitaires pour répondre efficacement aux besoins recensés dans le Plan d'aide humanitaire, révisé à la lumière de la pandémie qui pèse lourdement sur le système de santé et sur la situation socioéconomique et humanitaire en Afghanistan ;

55. *Constate* qu'il faut prendre en compte les incidences des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des problèmes environnementaux sur

[7] Résolution 70/1.

l'Afghanistan, et insiste sur la nécessité d'une action locale, infranationale, nationale, régionale et internationale pour renforcer les mesures favorisant la résilience, en particulier celle des plus vulnérables, en investissant dans les dispositifs y relatifs, notamment la réduction des risques de catastrophe, en renforçant les stratégies d'adaptation et en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, y compris les méthodes visant à surveiller les changements environnementaux, afin de réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles ;

Réfugiés

56. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau que cet accueil leur fait assumer, demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux, et prie les organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, de continuer à collaborer étroitement avec l'Afghanistan et les pays accueillant des réfugiés afghans afin de permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité et de se réintégrer durablement ;

57. *Se dit préoccupée* par l'augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, souligne que la stabilité et le développement sont possibles en Afghanistan si les Afghans peuvent vivre en paix et sont à même d'envisager leur avenir dans leur propre pays, rappelle aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations respectives qu'impose aux États le droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, demande aux États de respecter le principe du retour volontaire et le droit de demande d'asile et de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des déplacés et des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre suffisant de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, dans un esprit de responsabilité partagée et de solidarité ;

58. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de faire du rapatriement et de la réintégration des réfugiés afghans l'une de ses plus grandes priorités, en assurant notamment leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable dans les processus nationaux de planification du développement et d'établissement des priorités, et encourage et appuie tous les efforts déployés par le Gouvernement pour continuer à mettre en œuvre le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée[8] ;

59. *Réaffirme son appui résolu* à la mise en œuvre de la Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, entérinée par la communauté internationale en 2012 ;

60. *Se félicite* que les réfugiés et les déplacés afghans qui le souhaitent continuent de rentrer chez eux sans courir de danger et dans la dignité, et de s'y réinstaller durablement, tout en prenant note avec préoccupation des problèmes que rencontre l'Afghanistan en matière de sécurité ;

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, nº 39574.

Coopération régionale

61. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, le développement économique et social ainsi que la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, reconnaît à cet égard l'importance de la contribution des pays voisins, des partenaires régionaux et des organisations régionales, se félicite que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement de l'Afghanistan, encourage ce dernier et ses voisins à continuer d'améliorer leurs relations et d'intensifier leur dialogue, demande qu'il soit fait davantage à cet égard, notamment dans le cadre du Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie » sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, et se félicite des autres initiatives régionales et internationales prises en ce sens ;

62. *Se félicite* des initiatives importantes lancées en faveur de la connectivité régionale, notamment dans le cadre de la coopération en cours sous l'égide de la Coopération économique régionale pour l'Asie centrale et de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, et des mesures de confiance du Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie » visant à faciliter l'intensification du commerce dans la région ;

63. *Souligne* à cet égard qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autonomie, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des moyens offerts par l'aviation civile internationale, et se félicite de toutes les initiatives et mesures prises pour faire progresser la coopération, le partenariat et la connectivité dans la région, dans un esprit de transparence, d'ouverture et d'inclusivité, en vue de renforcer le dialogue et la collaboration et d'avancer vers des objectifs communs de développement économique dans la région ;

64. *Salue et encourage* la poursuite des efforts visant à renforcer la coopération économique régionale, se félicite des mesures conjointes visant à améliorer le dialogue et la collaboration et à faire avancer le développement économique dans toute la région, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux, élargir la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et faciliter les voyages d'affaires, stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer les infrastructures, y compris celles nécessaires à l'interconnexion, à l'approvisionnement en énergie, aux transports et à la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, note que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, rappelle que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte, exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à instaurer un climat sûr et propice à la pleine mise en œuvre de ces initiatives de développement et de ces accords commerciaux, accueille avec satisfaction les avancées accomplies dans le cadre de ces initiatives et projets, et demande à tous les pays de la région de faciliter le commerce et le transit ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Conseil commun de coordination et de suivi

65. *Se félicite* de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et du travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans

sa résolution 2543 (2020), souligne que le rôle central et impartial de coordination de l'Organisation des Nations Unies reste important pour la promotion d'une action internationale plus cohérente, et note le rôle essentiel que joue le Conseil commun de coordination et de suivi à cet égard ;

66. *Demande* que les recommandations du Secrétaire général continuent d'être mises en œuvre afin d'appuyer l'action pour la paix et d'améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, conformément au programme de réformes et aux orientations prioritaires du Gouvernement afghan ;

67. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

68. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

40e séance plénière
10 décembre 2020